

La SCIENTOLOGIE et les SECTES en Suisse

Rapport de situation
préparé à l'intention du Département fédéral de justice et police

Décembre 2000

RESUME.....	3
1 INTRODUCTION	5
2 L'EGLISE DE SCIENTOLOGIE	7
2.1 RÉACTIONS RELATIVES AU RAPPORT 98	7
2.2 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS À L'ÉTRANGER	8
2.2.1 La Scientologie en France	8
2.2.2 La Scientologie en Allemagne	9
2.2.3 L'Europe et les Etats-Unis: deux mondes à part	10
2.3 ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN SUISSE	11
2.4 RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	14
3 SECTES.....	16
3.1 GÉNÉRALITÉS	16
3.2 ÉCLIPSE DE SOLEIL ET NOUVEAU MILLÉNAIRE.....	17
3.3 ATTITUDE ET RÉACTIONS DES AUTORITÉS	19
3.3.1 La situation en Suisse: Confédération et cantons	19
3.3.2 La situation à l'étranger	21
3.4 GROUPEMENTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER AU NIVEAU NATIONAL.....	23
3.4.1 Eglise universelle	23
3.4.2 Satanisme	24
3.4.3 Fiat Lux.....	25
3.5 RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	25
4 PRÉSENCE DES SECTES SUR INTERNET.....	27
4.1 GÉNÉRALITÉS	27
4.2 LES SECTES ET INTERNET	27
4.3 CONTENU DES SITES	28
4.4 APPRÉCIATION DE LA PRÉSENCE DES SECTES SUR INTERNET	29
4.5 RÉSUMÉ	29

5	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	31
5.1	SCIENTOLOGIE	31
5.2	LES SECTES EN GÉNÉRAL.....	32
6	ANNEXES.....	34

La Scientologie et les sectes en Suisse

Rapport de situation préparé à l'intention du Département fédéral de justice et police

Résumé

Au vu des conclusions et recommandations du rapport du Département fédéral de justice et police de juillet 1998¹, la Commission consultative en matière de protection de l'Etat² a chargé la Police fédérale de continuer à réunir des informations sur la Scientologie issues de sources publiques et de rédiger ultérieurement un nouveau rapport de situation.

Les structures et les pratiques de l'Eglise de Scientologie ont peu changé depuis la publication du rapport 98 et l'organisation est toujours aussi controversée. Aucune activité justifiant une surveillance préventive par les organes de protection de l'Etat n'a cependant été constatée. En particulier, aucune activité de renseignement n'a été mise au jour, pas plus que d'éventuelles tentatives ciblées d'infiltrer les autorités ou des entreprises. Il est à noter cependant que les autorités allemandes de protection de la Constitution, qui travaillent sur le dossier de la Scientologie, n'ont pu obtenir des informations sur les structures et pratiques de l'Eglise qu'en procédant à des activités de surveillance. Ces informations sont d'un intérêt certain pour la Suisse également.

Au sujet de la **Scientologie**, le présent rapport aboutit donc aux conclusions et recommandations suivantes:

- Les structures et les activités de l'Eglise de Scientologie n'ont que peu changé depuis le rapport 98;
- Aucune activité de renseignement ni tentative d'infiltration de services de l'Etat n'ont pu être constatées;
- Il faut par conséquent renoncer à une éventuelle surveillance par la police préventive;
- La situation d'autres pays européens et les informations issues de ces pays doivent, à l'avenir encore, être prises en compte;
- Les conclusions et recommandations du rapport 98 demeurent valables.

¹ Ci-après "le rapport 98"

² Cet organe s'appelle "Commission consultative en matière de sûreté intérieure" depuis le 1^{er} juillet 1998. L'ancienne Commission consultative en matière de protection de l'Etat est suspendue. La nouvelle commission se réunira en 2001.

Différents événements survenus depuis le rapport 98 montrent que, hormis l'Eglise de Scientologie, les activités d'autres groupements peuvent entraîner des répercussions sur la sûreté intérieure. Les médias s'étaient ainsi interrogés sur l'éventualité de voir certaines sectes profiter de l'éclipse solaire du 11 août 1999 ou du changement de millénaire pour propager leurs scénarios de fin du monde.

Aussi, dans l'optique du changement de millénaire, un groupe d'experts placé sous la direction de la Police fédérale a-t-il procédé à une évaluation de la situation. Celle-ci consiste en une présentation de la situation sur le plan des sectes dans différents pays européens, suivie d'une appréciation de la menace que représente l'activité des sectes pour la sûreté des pays en question et d'une réflexion sur les éventuelles conséquences pour les pays tiers.

L'analyse de la situation sur le plan de la sûreté a révélé que le passage à l'an 2000 ne représentait aucun risque pour la sûreté intérieure de la Suisse en ce qui concerne les sectes.

L'évaluation de la situation dans d'autres pays a montré que, hormis l'Eglise de Scientologie, d'autres sectes devaient retenir l'attention des experts de la sécurité.

Un sondage mené auprès des cantons a permis d'aboutir aux mêmes conclusions. Ainsi, suite à différents événements, la police et les tribunaux ont également eu affaire à divers courants d'idées, dont l'Eglise de Scientologie, mais aussi notamment l'Eglise universelle, Fiat Lux ou des mouvements de type sataniste.

Ces événements et leur évaluation étaient néanmoins du ressort de la police et des tribunaux cantonaux. Or, aucun de ces délits ou faits n'avait d'implication pour la protection de l'Etat.

S'agissant des sectes, le présent rapport aboutit aux conclusions et recommandations suivantes:

- La situation en Suisse sur le plan des sectes n'a pas changé de manière significative depuis le rapport 98;
- Certains événements (comme le passage à l'an 2000) ont exigé une attention accrue de la part des autorités, qui ont effectué une analyse de la menace. Afin d'assurer à l'avenir le même niveau de vigilance, il est nécessaire que les services concernés de l'Etat disposent des moyens de le faire, notamment grâce à un renforcement de leur personnel;
- Il y a lieu de renoncer à une surveillance préventive par les organes de protection de l'Etat;
- Les informations provenant d'autres pays européens (et tout particulièrement celles qui émanent des services d'information de l'Etat et d'autres autorités) doivent être prises en compte;
- Les conclusions et recommandations du rapport 98 demeurent valables.

1 Introduction

En juillet 1998, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé un rapport sur la "Scientologie en Suisse" à l'intention de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat (CCPE). Le mandat consistait à présenter l'Eglise de Scientologie et ses activités ainsi qu'à vérifier si des mesures de protection de l'Etat devaient être prises pour le maintien de la sûreté intérieure.

Le rapport indiquait quelles conditions devaient être remplies pour que les organes de protection de l'Etat de la Suisse puissent être mis en action. Il envisageait des mesures préventives si l'Eglise de Scientologie:

- faisait usage de la violence à l'intérieur ou à l'extérieur du mouvement;
- menaçait l'ordre constitutionnel en utilisant des moyens contraires au droit et antidémocratiques;
- portait systématiquement atteinte aux intérêts patrimoniaux de ses membres;
- faisait l'objet d'une interdiction à l'étranger pour violation de la loi.

Les conclusions du rapport montraient que différentes activités de l'Eglise de Scientologie ont une importante composante financière et que le mouvement présente les caractéristiques d'un système totalitaire. Du point de vue légal, ces aspects ne sont cependant pas du ressort des organes de protection de l'Etat. Il a donc été recommandé de

- renoncer à faire surveiller l'Eglise de Scientologie par la police préventive;
- créer ou d'appuyer un observatoire rattaché à une institution scientifique universitaire et chargé de suivre le dossier des "sectes" en général et de mettre des informations impartiales à la disposition de l'Etat et de l'opinion publique.

Les réactions des médias, des organisations et des particuliers à la publication du rapport "La Scientologie en Suisse" ont été variées, mais néanmoins positives dans leur majorité. Suite à une prise de position de l'Eglise de Scientologie de Zurich du 22 mars 1999 et à une demande de renseignements complémentaires de la CCPE et du DFJP auprès des cantons et des pays concernés, une annexe au rapport a été rédigée, sans pour autant que les constatations et les conclusions essentielles du rapport aient fait l'objet d'un quelconque changement.

La CCPE a suivi les recommandations du rapport et chargé la Police fédérale de continuer à rassembler des informations issues de sources publiques relatives à la Scientologie afin de rédiger ultérieurement un nouveau rapport permettant de réévaluer la situation.

Au cours de la rédaction du présent rapport³, il est apparu que, dans le contexte du passage à l'an 2000, d'autres mouvements religieux pouvaient soulever quelque inquiétude. Les groupements apocalyptiques ont suscité la polémique et fait naître l'insécurité aussi bien chez les autorités que chez les particuliers.

³ Ce rapport a été rédigé par la Police fédérale, sous la direction de Mme Nadja Leuenberger, juriste à l'état-major. Pour les questions spécialisées, il a été fait appel à des spécialistes externes.

Un sondage effectué auprès des commandements de police des cantons indiquait que les autorités n'ont pas eu affaire seulement à la Scientologie mais aussi à d'autres mouvements.

Le rapport que vous avez sous les yeux présente dans une première partie la situation actuelle de la Scientologie en Suisse et s'interroge sur l'opportunité d'adapter les conclusions et les recommandations du rapport 98 au vu des informations nouvelles rassemblées.

La deuxième partie est consacrée aux groupements qui, étant donnés certains événements survenus en Suisse et à l'étranger, pourraient représenter une menace pour la sécurité de la population. Cette partie examine l'importance à accorder aux activités de ces groupements sous l'angle de la protection de l'Etat.

Enfin, la troisième partie porte sur l'Internet et les possibilités que ce média offre aux sectes de propager leurs croyances et leurs idées. Il s'agit de déterminer le mode d'apparition de ces groupements sur Internet ainsi que le contenu de leurs sites.

Le présent rapport se fonde essentiellement sur des sources publiques et sur les informations de l'étranger confiées à la Police fédérale. Les passages relatant les derniers développements dans les cantons se basent en grande partie sur un sondage mené auprès des polices cantonales.

2 L'Eglise de Scientologie

Depuis la publication du rapport 98, il n'y a pas eu de changements fondamentaux en Suisse concernant la Scientologie. L'attention de l'opinion publique est néanmoins toujours dirigée sur cette Eglise, car beaucoup de personnes rejettent ses méthodes de vente et de recrutement insistantes voire agressives. Les autorités ont reçu plusieurs réclamations à ce sujet et le Tribunal fédéral a rendu récemment deux arrêts portant sur les activités du mouvement.

A l'étranger, la Scientologie a subi quelques changements non dénués d'importance. L'attitude des autorités étrangères face à l'Eglise de Scientologie est également traitée dans cette partie.

2.1 Réactions relatives au rapport 98

Présenté officiellement lors d'une conférence de presse très suivie le 31 août 1998, le rapport de la CCPE sur la Scientologie a suscité des réactions en partie contradictoires. La Scientologie s'est félicitée de la décision prise par les autorités suisses de ne pas se livrer à une surveillance, mais elle a en revanche vivement réagi à plusieurs affirmations et analyses du rapport.

En réponse à une prise de position de l'Eglise de Scientologie de Zurich du 22 mars 1999 et à une demande de renseignements complémentaires de la CCPE et du DFJP auprès des cantons et des pays concernés, une annexe au rapport a été rédigée, sans pour autant que les constatations et les conclusions essentielles du rapport aient fait l'objet d'un quelconque changement. Certains adversaires de la Scientologie en Suisse alémanique ont déclaré que le rapport "minimisait la situation" et "embellissait la réalité". En revanche, une grande partie des médias ont salué l'équilibre et l'objectivité du rapport: "Les coups portés de part et d'autre pourraient bien être la preuve qu'avec son rapport, la Commission de consultation en matière de protection de l'Etat n'a pas vraiment tiré à côté de la cible⁴."

Le rapport, soucieux des nuances, refusant les partis pris et respectant les droits de la personnalité et la liberté de croyance, met l'accent sur les dérives possibles de la Scientologie. Par là, l'Etat a su montrer qu'il était conscient des questions soulevées sans pour autant surestimer leur importance, et qu'il saurait rester attentif au développement des sectes et de leur entourage.

⁴ NZZ du 1^{er} septembre 1998

2.2 Derniers développements à l'étranger

2.2.1 La Scientologie en France

En Europe occidentale, la France est probablement le pays où la controverse autour des «sectes» a pris la tournure la plus vive, en raison de l'engagement très actif de milieux politiques dans ce domaine et de la création par le gouvernement d'une Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). La Scientologie n'est de loin pas le seul groupe concerné, mais il est l'un des plus critiqués: le rapport de 1999 «sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers» la présente comme une «puissance internationale», comparée à de nombreux autres mouvements de moindre importance. En 1999, à la suite de propos du responsable de la MILS envisageant la possibilité d'une interdiction de la Scientologie, la ministre de la Justice avait estimé qu'il s'agissait d'une question qui pouvait en effet être posée.

Deux procès, l'un à Lyon (1997) et l'autre à Marseille (1999), ont débouché sur la condamnation de responsables de la Scientologie. En revanche, la Cour européenne de justice a donné gain de cause à la Scientologie contre la France sur un point relatif à la restriction d'investissements étrangers (2000).

Contrairement à la situation de l'Allemagne, où les réactions de l'Etat à l'encontre de la Scientologie sont de nature très spécifique, les controverses autour de ce mouvement en France ne peuvent pas être séparées du contexte général du débat très âpre au sujet des sectes dans ce pays. Il faut noter que la France se soucie depuis quelque temps de plus en plus de développer une activité plus coordonnée entre différents pays, en raison de la nature internationale de mouvements tels que la Scientologie qui, selon des propos tenus en Allemagne par le président de la MILS en juin 2000, exigent donc également une réaction internationale.

La position de pointe adoptée par la France sur les sectes s'est attiré les foudres des Etats-Unis. Dans le rapport américain sur le respect des droits de l'homme publié en février 2000 figure un passage détaillé et critique sur le débat mené en France au sujet de ces questions. Le rapport sur la liberté religieuse dans le monde de septembre 2000 critique également la position française⁵.

⁵ Voir chap. 2.2.3.

2.2.2 La Scientologie en Allemagne⁶

Les autorités allemandes de protection de la Constitution ont constaté que seule la surveillance⁷ de l'Eglise de Scientologie a permis d'obtenir des renseignements sur son organisation et sur les moyens qu'elle utilise pour se protéger et atteindre ses objectifs⁸. Les autorités ont observé les tentatives d'infiltration du gouvernement et d'entreprises par l'Eglise de Scientologie, ainsi que les activités de renseignement exercées à l'encontre de membres du mouvement et de renégats.

L'Eglise de Scientologie lutte contre la surveillance que les autorités de protection de la Constitution exercent sur elle. Ainsi, en août 1999, elle a distribué dans toute l'Allemagne une brochure intitulée "Verfassungsschutz als Rufmordinstrument" (La protection de la Constitution: instrument d'un assassinat moral)⁹. L'Eglise a voulu attirer l'attention sur elle en organisant dans plusieurs villes une exposition itinérante sur le thème "Qu'est-ce que la Scientologie?". A cette occasion, elle a présenté sa doctrine comme une religion.

Un incident s'est produit en Suisse en avril 1998 dans le cadre de la surveillance de l'Eglise de Scientologie par les autorités de protection de la Constitution allemandes. Un fonctionnaire de l'Office pour la protection de la Constitution du Land de Bade-Wurtemberg travaillant sur le dossier de la Scientologie a cherché à recueillir des informations sur l'Eglise à Bâle et a convenu d'un rendez-vous avec deux personnes militant contre la Scientologie, Mesdames H. et J. (cette dernière est aujourd'hui décédée). Il devait obtenir de Mme J. des informations sur les membres et les activités de l'Eglise de Scientologie. Mis au jour, le fonctionnaire a été arrêté et condamné à 30 jours de prison avec sursis par la Cour pénale bâloise en novembre 1999 pour actes exécutés sans droit pour un Etat étranger. La coaccusée J. a, elle aussi, été condamnée pour service de renseignements politiques.

Peu avant cet incident, Mme H. avait été élue membre du comité de l'association infoSakta¹⁰. L'association infoSakta était-elle au courant de la rencontre de Bâle? La question a été posée à maintes reprises. Mais infoSakta a fait savoir que son comité n'avait eu vent de la rencontre de Bâle et de ses conséquences que plus tard, par les médias. L'association a précisé qu'elle n'aurait en aucun cas approuvé la rencontre avec le fonctionnaire allemand, et encore moins qu'on lui transmette des informations, les actes commis étant incompatibles avec ses méthodes de travail et ses principes¹¹.

⁶ Le développement qui suit se base majoritairement sur les rapports annuels en matière de protection de la Constitution rédigés par le gouvernement fédéral allemand et les Länder (<http://www.verfassungsschutz.de>). A lire tout particulièrement le rapport "Scientology-ein Fall für den Verfassungsschutz" publié par l'Office pour la protection de la Constitution du Land de Bade-Wurtemberg en août 1997.

⁷ A propos du contexte de la surveillance de l'Eglise de Scientologie par les autorités allemandes de protection de la Constitution, voir le rapport 98, p. 124 ss.

⁸ Voir tout particulièrement la brochure "Der Geheimdienst der Scientology-Organisation" publié par l'Office pour la protection de la Constitution du Land de Hambourg en février 1998.

⁹ Voir le rapport sur la protection de la Constitution 1999 du Land de Bavière, p. 187.

¹⁰ Mme H. a par la suite donné sa démission du comité d'infoSakta à l'occasion de l'assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 23 mars 2000.

¹¹ La prise de position d'infoSakta peut être consultée sur Internet: http://www.infosekta.ch/is_index/infosekta1999_2.html

2.2.3 L'Europe et les Etats-Unis: deux mondes à part

Depuis plusieurs années, les rapports officiels du Département d'Etat américain sur le respect des droits de l'homme à travers le monde mentionnent la situation de la Scientologie, notamment en Allemagne, en raison des mesures prises par les autorités à l'égard de ce groupe. En 1999, un rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde (*Annual Report to Congress on International Religious Freedom*) a été publié pour la première fois¹². Ce rapport évoque longuement les problèmes rencontrés par la Scientologie ou des scientologues en Allemagne; il précise également que des actions spécifiques ont été menées par l'ambassade américaine, entre autres pour promouvoir un dialogue entre les autorités allemandes et des représentants de la Scientologie. Ces initiatives d'outre-Atlantique suscitent des réactions d'irritation dans certains milieux allemands, surtout depuis la campagne menée par la Scientologie contre l'Allemagne en 1996-1997, avec des placards publicitaires dans la presse américaine comparant le traitement des scientologues aujourd'hui à celui des juifs sous le 3^e Reich¹³.

La directrice du groupe de travail sur la Scientologie du département de l'Intérieur du Land de Hambourg constate "une influence de plus en plus marquée" de la Scientologie sur le gouvernement américain. Depuis l'investiture du président Bill Clinton, l'Eglise serait de plus en plus soutenue par les autorités américaines¹⁴. La question de savoir si une telle tendance reflète effectivement une volonté du président est laissée en suspens.

La défense de la liberté religieuse est en train d'acquiescer depuis quelques années une place plus importante dans la politique étrangère des Etats-Unis en général, comme le démontre la création d'un office pour la liberté religieuse dans le monde, dont le rapport mentionné plus haut est l'un des premiers fruits¹⁵.

Les cercles chrétiens conservateurs jouent également un rôle important dans la société américaine. Il ne s'agit pas là de sympathisants de la Scientologie, du moins pas sur le plan de l'idéologie. L'accent est placé sur l'engagement en faveur de la liberté religieuse en général. Cela est dû en grande partie au fait que les activités de missionnariat d'une grande partie des communautés religieuses américaines dans le monde sont touchées.

Le fait que les auteurs du rapport américain de septembre 1999 consacrent une grande partie de celui-ci à la Scientologie et critiquent la position des autorités allemandes est caractéristique. Dans le chapitre consacré à la situation des communautés religieuses dans les autres pays européens, d'autres groupements font l'objet d'une attention bien plus grande que la Scientologie.

¹² http://www.state.gov/www/global/human_rights/irf/irf_rpt/

¹³ Le Département d'Etat américain a rejeté ce parallèle comme infondé.

¹⁴ Berliner Morgenpost, 12 février 2000.

¹⁵ Voir aussi le rapport relatif à une enquête menée en septembre 1999 par le Center for the Study of Religion in Public Life (*Religious Persecution as a U.S. Policy Issue*)
<http://www.trincoll.edu/depts/csrpl/rpintro.htm> ou: <http://www.trincoll.edu/depts/dsrpl/relperse.pdf>

La Scientologie se considère comme un mouvement religieux¹⁶. C'est à ce titre que la Scientologie est citée surtout dans les rapports américains sur la violation des droits de l'homme et sur la liberté religieuse. Dans la plupart des pays européens, c'est la motivation religieuse de l'Eglise de Scientologie qui est mise en doute. Le débat sur la Scientologie devient encore plus complexe du fait que les opinions des experts divergent sur la nature de ce mouvement. Les divergences de sensibilité qui apparaissent entre les Etats-Unis et les pays européens à ce propos relèvent d'un débat plus large que celui mené autour de la Scientologie¹⁷.

2.3 Evolution de la situation en Suisse

L'Eglise de Scientologie a organisé des expositions en Suisse. Ainsi, en mai et juin 2000, des exposés, discussions et séances d'information sur le thème "Qu'est-ce que la Scientologie?" se sont tenus dans les villes de Zurich, Bâle, Berne, Genève et Lausanne. A ces occasions, la Scientologie s'est présentée comme une religion et comme une Eglise. Selon les données de l'Eglise de Scientologie, ces expositions auraient accueilli quelque 600 personnes par jour¹⁸. Certains médias se sont demandé à cet égard pourquoi une organisation si controversée avait obtenu l'autorisation de se présenter dans les villes précitées.

Les méthodes de vente et de recrutement pour le moins pressantes de la Scientologie donnent, elles, lieu à des discussions de plus en plus nombreuses. Dans différents cantons, on a constaté un élan des scientologues vers une publicité de plus en plus présente et agressive (tout particulièrement dans les cantons de Thurgovie et de Bâle-Ville). Plusieurs dénonciations et poursuites pénales ont fait suite à ces activités. Le comportement importun de certains membres de la Scientologie a conduit à plusieurs reprises à des tensions et à des réactions violentes: dommages matériels causés à des installations et bâtiments de la Scientologie, voies de fait entre des scientologues et leurs adversaires, et même menaces à la bombe.

Le Tribunal fédéral a récemment eu à traiter deux causes liées à la Scientologie. Elles posaient toutes deux la question de l'utilisation du domaine public à des fins publicitaires.

¹⁶ En Suède, la Scientologie a demandé à être déclarée en tant que communauté religieuse. Cela a été accordé et l'office central chargé des règlements juridiques, patrimoniaux et administratifs a fait la déclaration voulue. Celle-ci se fonde sur la vérification formelle préalable des conditions nécessaires (existence de statuts, d'un comité ou d'un organe semblable; la communauté religieuse ne peut être une société anonyme, une association à but lucratif ou une fondation; le nom de la communauté doit pouvoir être différencié de celui d'autres communautés). Depuis la séparation de l'Eglise luthérienne de Suède (qui était auparavant l'Eglise nationale) de l'Etat (séparation intervenue le 1^{er} janvier 2000), la Suède ne s'occupe plus que des questions relatives à l'héritage de la culture ecclésiastique, simple enregistrement des communautés religieuses, et de ses devoirs définis par la loi concernant l'impôt religieux des membres de l'Eglise de Suède. La séparation de l'Eglise de Suède de l'Etat a entraîné la création d'une nouvelle notion juridique, à savoir celle de "communauté religieuse enregistrée". Il ne s'agit pas là d'une communauté religieuse autorisée ou approuvée par l'Etat, mais d'une personnalité juridique créée expressément pour les communautés religieuses. Ainsi, la Scientologie est en Suède une communauté religieuse enregistrée.

¹⁷ L'attitude de la Suisse à l'égard de la Scientologie n'a pas été critiquée dans le rapport du Center for the Study of Religion du mois de septembre 1999. Le rapport 98 de la Suisse a été décrit comme objectif et équilibré.

¹⁸ Voir le journal "Freiheit Schweiz", la voix de l'Eglise de Scientologie en Suisse, 10^e édition.

Dans l'une des affaires, l'association "Scientology Kirche Basel" et l'un de ses membres ont déposé un recours de droit public au sujet d'une nouvelle disposition¹⁹ introduite dans la loi pénale du canton de **Bâle-Ville**²⁰. La loi dit:

II. Dispositions particulières

A. Sécurité et ordre publics

.....

Racolage sur l'allmend

§ 23a. *Sera puni selon la présente loi:
Quiconque racolera ou tentera de racoler des passants sur l'allmend en faisant usage de méthodes fallacieuses ou malhonnêtes.*

²*La police est autorisée à chasser les racoleurs de certains lieux et de tous les lieux en général, s'il existe des preuves qu'elles utilisent des méthodes illicites et, tout particulièrement, des méthodes fallacieuses ou malhonnêtes ou qu'elles importunent exagérément les passants.*

Les recourants ont fait valoir que cette disposition visait clairement les scientologues et qu'il s'agissait en l'occurrence de discrimination. Le Tribunal fédéral a jugé²¹ que l'imprécision de la disposition attaquée n'était pas excessive et qu'elle pouvait être appliquée conformément à la Constitution et au principe de la proportionnalité. Les juges ont argué que la disposition empêchait uniquement les formes indésirables de racolage et était donc propice à l'intérêt public. Ils ont également précisé qu'il était possible que les termes utilisés posent quelques difficultés lors de l'application dans des cas concrets, mais que cela n'entraîne pas en ligne de compte dans l'appréciation du recours.

Dans une autre affaire, le Tribunal fédéral devait se prononcer sur la conformité au droit de la décision prise le 30 novembre 1994 par la police administrative de la ville de **Zurich** d'interdire à l'Eglise de Scientologie de Zurich de distribuer des tests de personnalité et des prospectus sur le domaine public. L'autorité ayant pris la décision ne considérait pas le fait de distribuer des tests et de les utiliser comme un acte religieux mais comme une action de publicité à des fins de racolage. La décision se fondait sur une décision du Conseil municipal datant du 16 juin 1972, par laquelle il réglait l'utilisation provisoire du domaine public à des fins exceptionnelles. Elle dispose que la distribution d'imprimés servant des fins de racolage ainsi que la distribution d'articles de publicité sont interdites. Le Tribunal fédéral a décidé, dans son arrêt du 7 juin 2000, qu'il était, certes, dans l'intérêt public que les campagnes publicitaires n'aient, autant que possible, pas lieu dans la rue (circulation des piétons gênée, coût

¹⁹ Décision du Grand Conseil du 16 septembre 1998. La norme est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 1998.

²⁰ Loi cantonale sur les contraventions, 253.100

²¹ Voir ATF 125 I 369

du nettoyage), mais qu'une interdiction générale de distribuer des supports publicitaires sur le domaine public était une mesure disproportionnée. Les juges ont précisé que la liberté du commerce et de l'industrie impliquait la nécessité d'accorder l'autorisation d'exécuter des activités commerciales sur le domaine public. Il s'agit, dans chaque cas, de peser les intérêts en présence afin qu'il puisse être décidé si une autorisation doit être accordée et, le cas échéant, sous quelles conditions.

Au vu de cette décision, la ville de Zurich devra donc introduire une nouvelle pratique et traiter une à une les demandes.

La ville de **Lausanne** a également pris des mesures contre les méthodes de vente des scientologues. Ainsi, depuis le mois de juin 1998, l'Eglise de Scientologie n'est plus autorisée à monter un stand d'informations sur la place St-François que deux fois par mois. La distribution de prospectus dans la rue y est, elle, limitée à une fois par semaine. Cette décision a été attaquée devant le Tribunal administratif, lequel n'a pas encore rendu son jugement. Il n'a toutefois pas été satisfait à la demande de l'Eglise de Scientologie quant à la garantie de l'effet suspensif: la décision du mois de juin 1998 est donc applicable. Depuis lors, l'Eglise de Scientologie a organisé plusieurs activités sans se tenir aux limitations énoncées dans la décision de juin 1998. Suite à divers incidents²², la direction compétente²³ a demandé à l'Eglise, par lettre du 16 juin 2000, de s'en tenir à la décision et de renoncer à toute activité supplémentaire. Des sanctions suivraient si la décision n'était toujours pas respectée. Par la suite, l'Eglise de Scientologie a fait savoir qu'elle allait introduire une plainte contre le Conseil communal.

Dans le canton de **Lucerne**, le Conseil d'Etat, par décision du 28 septembre 1999, a retiré son autorisation à une école privée: l'institutrice et des représentants de l'école étaient membres de l'Eglise de Scientologie. Le gouvernement a justifié ce retrait par son manque de confiance dans la direction de l'école. Le 11 octobre 1999, la directrice de l'établissement a introduit un recours contre la décision du Conseil d'Etat lucernois auprès du Tribunal administratif. Cette instance n'a pas encore rendu son jugement.

²² Notamment un concert donné le 13 juin 2000 sans autorisation (la demande de l'Eglise de Scientologie avait été refusée par décision du 8 juin 2000) et le mépris de la décision du 9 juin 2000, qui mettait des conditions très précises à l'autorisation accordée à l'Eglise de Scientologie d'organiser une exposition publique.

²³ La Direction de la sécurité publique et des affaires sportives.

Le canton de **Zurich** s'est montré, au contraire, plus libéral. Il a accordé pour la première fois pour l'année 2000 une autorisation²⁴ à une école entretenant des liens étroits avec l'Eglise de Scientologie. Cette décision a entraîné une interpellation de deux députées au Grand Conseil à l'intention du Conseil d'Etat²⁵. La question soulevée dans l'interpellation était celle de savoir pourquoi le Conseil de formation (Bildungsrat) qui, depuis 1987, avait refusé à maintes reprises à l'école "Ziel"²⁶ l'autorisation de diriger son propre établissement, avait soudain changé sa position et octroyé une autorisation à l'école. Le gouvernement cantonal a motivé sa décision par le fait que ce n'était pas l'association "Ziel" qui a fait la demande de diriger une école primaire privée mais la directrice de l'école, A. Il a expliqué que, contrairement à la personne juridique "Ziel" qui n'est pas digne de confiance²⁷, rien ne permettait de dire de la directrice de l'école qu'elle manque d'intégrité ou qu'elle n'est pas digne de confiance. Par ailleurs, a-t-il précisé, les écoles privées sont contrôlées par une commission de surveillance: si des anomalies se faisaient jour, le Conseil de formation pourrait toujours retirer son autorisation.

Une certaine publicité est également donnée par les questions posées au sujet de l'Eglise de Scientologie. Le rapport d'activité 1999 d'infoSekta le montre²⁸: C'est la Scientologie qui a suscité le plus de questions. L'étude des statistiques de l'année 1999 montre qu'une autre association d'information et d'assistance en la matière, Inforel²⁹, a dû aussi répondre à diverses demandes concernant la Scientologie.

2.4 Résumé et recommandations

Depuis le rapport 98, les structures et les activités de l'Eglise de Scientologie ne sont pas grandement modifiées. Aucune activité nouvelle n'a été recensée qui pourrait faire penser que l'organisation tente d'infiltrer les autorités ou des entreprises. Le mouvement demeure néanmoins très controversé. Régulièrement, les méthodes de recrutement et de vente de l'Eglise de Scientologie tout particulièrement reviennent dans le débat ou sont soumis à l'appréciation des juges.

Les conclusions du rapport 98 pour la Scientologie demeurent valables.

Il est difficile de dire dans quelle mesure le rapport 98 a influencé l'évolution actuelle de la situation et quels effets il a eu sur le comportement de l'Eglise de Scientologie et de ses membres. Toujours est-il qu'il a alimenté la discussion publique et trouvé une reconnaissance internationale.

²⁴ Décision du Conseil de formation de Zurich du 9 mai 2000.

²⁵ Voir procès-verbal du Conseil d'Etat zurichois en date du 6 septembre 2000 / KR-NR. 229/2000.

²⁶ La fondation Ziel (Zentrum für individuelle und effektive Lernen) veut atteindre ses objectifs d'apprentissage et de formation grâce aux méthodes et aux supports philosophiques de L. Ron Hubbard.

²⁷ Voir arrêt du Tribunal fédéral du 27 juin 1997.

²⁸ Voir <http://www.infosekta.ch>

²⁹ Lesdites statistiques ont été relevées dans la feuille de communiqué d'Inforel (Information Religion).

L'essor du débat public concernant la Scientologie a donné les résultats suivants:

- meilleure information de l'opinion publique sur la Scientologie et sensibilisation;
- contrôle public indirect des activités de l'Eglise de Scientologie;
- voire autres influences sur l'Eglise de Scientologie elle-même.

Les conflits locaux avec l'Eglise de Scientologie, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public, sont, certes, relativement fréquents mais ne constituent pas des incidents relevant de la protection de l'Etat. La situation actuelle ne justifie donc pas une surveillance du mouvement par les autorités de protection de l'Etat.

Comme nous l'avons dit plus haut, les autorités allemandes de protection de la Constitution travaillent sur le dossier de la Scientologie³⁰. La surveillance de l'Eglise de Scientologie permet aux autorités d'obtenir régulièrement de nouvelles informations, qui sont d'un grand intérêt également pour la Suisse.

Cela étant, la Police fédérale suggère au DFJP

- de continuer à échanger des informations avec les autorités de sécurité étrangères, par l'entremise de la Police fédérale, et à s'informer sur les nouveaux développements;
- de procéder à une nouvelle évaluation de la situation aussitôt que le besoin s'en fera sentir, au vu des nouvelles connaissances acquises et des derniers développements (tout particulièrement si l'on soupçonne des activités de renseignement de la part des scientologues).

Enfin, les recommandations du rapport 98 demeurent valables.

³⁰ Comme cela a été relevé dans le rapport 98, les autorités allemandes de protection de la Constitution, placées dans d'autres conditions, sont plus actives que les autorités suisses de protection de l'Etat.

3 Sectes

3.1 Généralités

Le terme de "sectes" manque de précision et présente fréquemment une connotation négative. Néanmoins, son utilisation s'impose ici, étant donné que le rapport 98 en faisait déjà usage. Nous en avons choisi la définition suivante pour les besoins du présent rapport: les sectes sont des communautés de croyance, de nature religieuse ou philosophique, ayant causé des controverses au sein du public.

Dans son rapport du 1^{er} juillet 1999, la Commission de gestion du Conseil national a constaté que la diversité religieuse était en constante augmentation en Suisse. Toutefois, seul un petit nombre de groupements religieux suscitent des controverses, ce que confirme un sondage effectué auprès des cantons.

Ces derniers ont relevé quelques cas particuliers dont certains ont donné lieu à un débat public. On peut mentionner à titre d'exemple quelques cas pénaux ayant pour partie débouché sur des condamnations.

L'association infoSekta à Zurich a mis en lumière dans son rapport annuel, tout comme Inforel à Bâle³¹ dans ses statistiques 1999, un besoin pressant d'information et de conseil au sein de la population. Les demandes concernent une large palette constituée d'innombrables groupuscules. Selon les dires d'infoSekta, on assiste à un report significatif des activités de conseil des groupes connus et "classiques" vers des organisations plutôt inconnues jusqu'ici.

Les autorités de protection de l'Etat ne se penchent toutefois que sur les groupes pouvant représenter une menace pour la sûreté de la Suisse et celle de sa population.

Des experts de différents pays ont évalué la dangerosité de différentes sectes dans l'optique du changement de millénaire. A cette occasion, ils ont mis en exergue certains signaux révélateurs d'une tendance à l'endoctrinement chez une secte, qui pourraient être interprétés comme un avertissement par les autorités de protection de l'Etat³².

³¹ Le rapport annuel 1999 d'infoSekta peut être consulté sur Internet: <http://www.infosekta.ch>. Le site d'Inforel est quant à lui en cours d'élaboration.

³² Dans chaque cas, il est nécessaire d'évaluer les signaux compte tenu des conditions actuelles.

A titre d'exemple, nous relevons ci-dessous quelques-uns de ces signaux:

- Développement d'un langage peu voire pas du tout compréhensible pour les profanes, ce en vue de renforcer l'exclusivité de l'appartenance au groupe;
- Formulation de prétentions absolutistes fréquemment assorties d'une mentalité élitiste ;
- Incapacité des adeptes à faire face à la critique;
- Illusion de vivre dans un univers hostile, laquelle donne lieu parfois à des théories de complot;
- Développement de l'idée que quitter cette terre apparaît comme la seule issue possible;
- Suicide d'adeptes du mouvement;
- Défection de membres appartenant aux sphères dirigeantes de la secte.

En règle générale, l'existence d'un seul de ces éléments ne suffit pas pour inciter les autorités de protection de l'Etat à se pencher sur le groupement concerné. Il s'agit plutôt de reconnaître à temps les indices dénotant le caractère dangereux d'un groupe.

3.2 Eclipse de soleil et nouveau millénaire

En 1999, deux dates ont particulièrement retenu l'attention dans le contexte des sectes: l'éclipse de soleil du 11 août et le passage à l'an 2000. Certains écrivains et journalistes ont évoqué, dans la perspective de ces deux événements, le risque de voir les sectes propager leurs idées de scénarios apocalyptiques.

Le jour du 11 août, nombreuses ont été les personnes à se retrouver à l'extérieur pour assister au spectaculaire phénomène naturel. Or, on a pu constater que ce ne fut rien de plus qu'un événement naturel: conformément aux prévisions de la plupart des experts, cette journée s'est déroulée dans le calme et aucun incident notable n'a eu lieu, même en relation avec les mouvements apocalyptiques.

Depuis des années, des spécialistes des courants millénaristes s'attendaient à voir des attentes apocalyptiques s'exprimer avec une intensité particulière à l'approche de l'an 2000. Or, on a pu constater que les phénomènes escomptés ne se sont pas produits: pour la grande majorité des groupes mettant l'accent sur l'imminence de bouleversements radicaux, l'an 2000 ne représentait pas une date symbolique importante. Les craintes observées dans le public renvoyaient plutôt à des scénarios d'une apocalypse sécularisée (faillite de la société technologique, notamment des systèmes informatiques).

Cependant, tout au long de l'année 1999, de nombreux médias ont évoqué des risques potentiels liés à la thématique des sectes. Malgré l'absence d'indices probants et fiables, les autorités ne pouvaient se désintéresser de cette question. En effet, plusieurs cas graves liés à de petits groupes religieux au cours des dernières années (Ordre du Temple Solaire, secte apocalyptique Aum Shinrikyo...) avaient fait grand

bruit. En outre, vu l'impossibilité d'avoir une vue d'ensemble des nombreux mouvements religieux marginaux, il n'était pas possible d'exclure d'emblée une action d'éclat même de la part d'un groupe inconnu jusqu'alors.

Pour cette raison, les services de police et de sécurité de plusieurs pays, dont la Suisse, se sont livrés à des observations, à des évaluations et à un suivi de la situation tout au long de l'année 1999. Le FBI et le Service Canadien du Renseignement de Sécurité ont même pris la décision de rendre publiques leurs analyses (*Project Megiddo*³³ pour le premier et *Doomsday Religious Movements*³⁴ / *Mouvements religieux eschatologiques*³⁵ pour le second).

Les représentants des autorités de plusieurs pays européens, dont la Suisse, se sont réunis en Suisse à la fin de l'année 1999 pour comparer leurs évaluations dans le domaine des sectes. Leurs analyses convergentes ont abouti à la conclusion qu'aucun groupe apocalyptique connu ne semblait se préparer à une action d'éclat liée au passage à l'an 2000. Cette évaluation à l'échelle européenne a été confirmée par l'absence de tout événement de ce type sur notre continent.

Si les préoccupations suscitées par l'approche de l'an 2000 se sont donc révélées sans fondement, elles ont permis aux services de police de mieux connaître cette thématique et de renforcer leurs aptitudes d'analyse en la matière. En outre, elles ont suscité un intérêt accru de la part des milieux académiques également, entre autres en ce qui concerne les sectes en général et les interactions entre millénarisme et violence, comme le prouve la multiplication d'ouvrages consacrés à ces sujets.

Les connaissances approfondies qui découlent de ces recherches peuvent se révéler utiles pour l'avenir. Enfin, même si rien ne s'est produit au moment du passage à l'an 2000, la tragédie encore mal élucidée du Mouvement pour la Restauration des Dix Commandements de Dieu en Ouganda, qui a coûté la vie à plusieurs centaines de personnes, montre que des faits dramatiques peuvent toujours se produire là où on ne les attendait pas: l'heureuse absence de tout événement tragique lors du passage à l'an 2000 ne signifie pas qu'il n'y aura plus de faits de ce genre à l'avenir.

³³ <http://www.fbi.gov/library/megiddo/publicmegiddo.pdf>

³⁴ <http://www.csis-scrs.gc.ca/eng/miscdocs/200003e.html>

³⁵ <http://www.csis-scrs.gc.ca/fra/miscdocs/200003f.html>

3.3 Attitude et réactions des autorités

On se demande toujours quelle est l'attitude de l'Etat face aux sectes. Dans ce contexte, la question centrale est de savoir quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour justifier l'intervention des autorités.

La partie ci-après vise à présenter la position actuelle des autorités fédérales et cantonales vis-à-vis des sectes et à donner un aperçu de la situation dans quelques Etats limitrophes.

3.3.1 La situation en Suisse: Confédération et cantons

Comme par le passé, l'attitude des **autorités fédérales** face aux "sectes" peut être qualifiée de retenue.

Relevons le rapport publié le 1^{er} juillet 1999 par la Commission de gestion (CdG) du Conseil national, intitulé "*Sectes*" ou *mouvements endoctrinants en Suisse*. La CdG a mis en lumière un besoin d'action dans ce domaine et a dès lors invité le Conseil fédéral à:

- formuler une politique suisse en matière de "sectes";
- instituer un service suisse d'information et de consultation;
- lancer une campagne d'information;
- encourager une recherche interdisciplinaire, et
- assurer une meilleure coordination entre les différents services administratifs.

Dans son rapport, la CdG a enquêté sur cette problématique non seulement du point de vue social, mais encore du point de vue individuel. Elle a en outre pris position sur la définition du terme "secte", en parvenant à la conclusion que celui-ci n'est pas neutre (dans le langage courant, il a souvent une connotation négative) et qu'il est devenu un sujet de divergence politique. Elle a malgré tout utilisé ce terme dans son rapport, quoique toujours entre guillemets.

La nécessité d'une intervention étatique est justifiée: l'Etat, en tant que gardien de la tolérance, n'a pas pour tâche de s'assurer que les religions, les communautés religieuses et les groupes soient reconnus de manière égale, mais il est par contre de son devoir d'agir lorsque les droits de groupes sont menacés ou que des membres d'un groupe sont opprimés.

Suite à la publication du rapport de la CdG, l'association infoSekta et la Paulus-Akademie de Zurich ont organisé une conférence ayant pour thème "Comment l'Etat peut-il protéger les individus contre les sectes?", le 18 septembre 1999³⁶.

Dans sa réponse du 28 juin 2000, le Conseil fédéral a constaté que la CdG avait certes abordé une question importante pour la société, mais que ce sont avant tout les cantons qui sont compétents pour les questions religieuses et les rapports Eglise-Etat. Il a donc considéré que l'élaboration d'une "politique spécifique en matière de sectes" n'était pas nécessaire. Il privilégie dès lors la protection des droits fondamentaux, en particulier la liberté de conscience et de croyance. Selon lui, seul le problème des échanges d'informations et la coordination au sein de l'administration fédérale, qui pourraient être meilleurs, justifie une action concrète.

Par cette réponse, le Conseil fédéral confirme dès lors l'attitude qu'il a eue jusqu'ici face aux "sectes" ou aux mouvements endoctrinants.

Dans les **cantons**, l'attitude des autorités face aux sectes est très variée. Dans certains cantons, l'on s'est posé la question de savoir s'il était possible d'interdire l'usage du domaine public à des fins publicitaires aux sectes³⁷.

Au vu du besoin d'information de la population, certains cantons apportent un soutien financier à des centres d'information et de conseil de droit privé.

Les cantons romands, ainsi que Berne et le Tessin, ont constitué un groupe de travail, la *Commission intercantonale contre les dérives sectaires*. Cette commission estime qu'une information indépendante est indispensable pour pouvoir contrer les phénomènes négatifs engendrés par les sectes. Il est prévu d'ouvrir un *Centre d'information sur les croyances* en janvier 2001. Ce centre est destiné à récolter et à évaluer des informations, ainsi qu'à donner des renseignements, le tout de manière neutre et indépendante. Il sera financé par des cantons romands, dont Genève principalement.

Le canton de Genève s'efforce pour sa part d'endiguer les activités des sectes par la voie législative. Le Grand Conseil s'est penché sur deux projets de loi: le premier vise à séparer les activités commerciales et religieuses³⁸, et le second veut modifier la procédure pénale en améliorant la situation des victimes de dérives sectaires.

L'*Observatoire des religions en Suisse* a été fondé à fin 1999 à Lausanne. Cette institution, encore au stade du développement, est rattachée à l'Université de Lausanne et entend promouvoir et coordonner la recherche sur les questions religieuses en Suisse.

³⁶ Cf. "Sekten", *Psychogruppen und vereinnahmende Bewegungen: Wie der Einzelne sich schützen kann, was der Staat tun kann*, édité par infoSekta, Zurich, NZN-Buchverlag AG, 2000.

³⁷ En particulier pour la Scientologie.

³⁸ Cette distinction a déjà suscité des débats à plusieurs reprises, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public pour distribuer des tracts ou d'autres supports publicitaires.

3.3.2 La situation à l'étranger³⁹

Le rapport Eglise-Etat constitue également un sujet de discussion dans d'autres pays, et il fait régulièrement l'objet de débats multilatéraux (au sein du Conseil de l'Europe par exemple).

Les avis sur l'intervention étatique en matière de religion divergent fortement comme en témoigne l'accueil réservé au rapport "Sectes dans l'Union européenne", rédigé par la Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen en juillet 1998. Ce document n'a pas pu être adopté en raison des grandes divergences d'opinions à ce sujet et de l'impossibilité de trouver un point de vue commun.

L'interprétation du terme "sectes" suscite déjà une multitude de réponses en Europe.

En **Allemagne**, la "Enquete-Kommission"⁴⁰ s'est penchée activement sur la définition du terme "sectes" en 1998. Cette commission est parvenue à la conclusion que ce terme n'est approprié que dans des contextes précis, par exemple en matière de théologie ou de science des religions. C'est pourquoi elle n'a pas utilisé le mot "sectes" dans son rapport, mais a préféré le concept de "nouvelles communautés religieuses et idéologiques, et communautés d'esprit". Elle a en outre cherché à savoir si les nouveaux mouvements religieux constituent une menace, et tenté d'identifier quels en sont les types. Elle a constaté que ces mouvements génèrent des conflits chez l'individu et dans son cercle social proche, dans les relations personnelles et familiales, mais qu'ils ne représentent pas une menace pour l'Etat et la société à l'heure actuelle. Selon la commission, la Scientologie constitue un cas particulier, car cette organisation ne serait pas un mouvement religieux.

Par conséquent, la commission a recommandé que les autorités de protection de la Constitution de l'Etat fédéral et des Länder poursuivent leur observation de la Scientologie. Elle a également suggéré de renoncer à employer le terme négatif de "secte". Enfin, elle a encouragé la création d'une fondation fédérale pour la recherche, les programmes de formation continue et de perfectionnement, et la médiation en cas de conflit.

³⁹ Cf. le tour d'horizon dans l'article de la revue "Materialdienst" de la Evangelische Zentralstelle für Weltanschauungsfragen (EZW; éd.): *Staatliche Stellungnahmen zu sog. „Sekten“ in Europa*, 63^e année, volume 2/2000, p.47 ss.; www.ekd.de/ezw/materialdienst.

⁴⁰ Créée par le Bundestag en mai 1996.

En **France** et en **Belgique**, le drame du Temple solaire a suscité d'intenses débats sur les sectes. La **Belgique** s'est efforcée de développer un programme politique permettant de lutter contre les pratiques illégales des sectes et d'enquêter sur leurs dangers individuels et sociaux. Le Parlement belge a décidé la fondation du *Centre d'organisation et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)*.

Parmi les pays de l'Europe occidentale, c'est probablement en **France** que le débat sur la Scientologie en particulier et les sectes en général a pris la tournure la plus virulente. En janvier 1996, a paru un rapport d'une commission parlementaire, qui incluait notamment une liste de 172 groupes supposés présenter des problèmes. Un *Observatoire interministériel sur les sectes* a été créé la même année. Son action ayant été jugée insuffisante, il a été remplacé en 1998 par une *Mission interministérielle de lutte contre les sectes*, dont la dénomination même indique le choix d'une orientation offensive de la part des autorités. La présidence de cette mission a été confiée à Alain Vivien, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, qui avait déjà été l'auteur d'un premier rapport parlementaire sur les sectes en 1983 et était devenu plus récemment le directeur du *Centre Roger Ikor contre les manipulations mentales (CCMM)*.

En juin 1999, un nouveau rapport parlementaire a été publié. Il porte sur "la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes, ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers". La Scientologie y est présentée comme l'une des "deux sectes les plus riches" en France⁴¹.

Au début de l'an 2000, la Mission interministérielle a publié un rapport. Celui-ci continue à maintenir qu'une législation spécifique "ne se justifie pas", mais se déclare en revanche favorable à une adaptation des lois et règlements. Le rapport entend également proposer une définition de la secte: "une association de structure totalitaire, déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux Droits de l'Homme et à l'équilibre social".

Enfin, en juin 2000, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi "tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire". Mais ce texte devra encore être discuté par le Sénat. Dans sa forme actuelle, il comporte notamment un amendement visant à introduire dans le code pénal un délit de manipulation mentale, disposition à l'égard de laquelle le ministère de la Justice a cependant exprimé des réserves⁴².

⁴¹ *Les Sectes et l'Argent* (Rapport n° 1687 de l'Assemblée nationale, enregistré le 10 juin 1999).

⁴² *Le Monde* du 24 juin 2000.

En **Autriche**, après plusieurs années de discussions et de travaux préliminaires, la loi fédérale sur l'institution d'un service de documentation et d'information sur les sectes ("Bundesgesetz über die Einrichtung einer Dokumentations- und Informationsstelle für Sektenfragen") a été adoptée en 1998. Le but et les tâches de ce service fédéral sont la gestion de l'information et de la documentation sur les dangers potentiels provenant des sectes ou d'activités à caractère sectaire. Le service est habilité à récolter, évaluer et transmettre des informations dans la mesure où un soupçon fondé d'une menace existe et que ces risques portent sur des biens ou des intérêts particulièrement dignes de protection⁴³.

Dans le rapport d'une commission publié en 1998, la **Suède** a renoncé à utiliser le terme "sectes" et lui a préféré celui de "nouveaux mouvements religieux". Le rapport traitait principalement de la question de l'état psychique des membres quittant un de ces mouvements, et de la situation des enfants qui s'y trouvent. Il parvient à la conclusion que les nouveaux mouvements religieux ne représentent pas une menace sérieuse pour l'ordre démocratique. Leurs activités illégales peuvent être combattues au moyen des dispositions légales existantes. La commission a par ailleurs recommandé la création d'un institut de recherche conçu comme intermédiaire entre les groupes religieux et la société. A l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucun renseignement attestant qu'un tel institut existe déjà ou soit en voie de création.

3.4 Groupements présentant un intérêt particulier au niveau national

Dans la présente section figurent plusieurs événements⁴⁴, d'une certaine importance pour la Suisse, qui se sont produits depuis la parution du rapport 98.

3.4.1 Eglise universelle

Le rapport 98 mentionnait le fait qu'un membre de l'Eglise universelle (l'Allemand Reimer Peters, chef de la communauté religieuse) avait été condamné par le Tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-Extérieures pour avoir proféré des paroles antisémites.

Ce jugement a d'abord été confirmé par le Tribunal cantonal d'appel en mars 1997 et un pourvoi en nullité au Tribunal fédéral a été rejeté en décembre de la même année⁴⁵.

⁴³ Cf. la brochure du Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie (éd.): *Sekten – Wissen schützt!*, 2^e édition revue et augmentée, Vienne, 1999.

⁴⁴ Les informations présentées proviennent notamment de communications des cantons de Zurich, de Schwyz, de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures.

⁴⁵ Cf. ATF 123 IV 202.

Peter William Leach Lewis, chef de l'Eglise universelle aux Etats-Unis, avait confié à des intermédiaires le soin de diffuser de la propagande antisémite et raciste en Suisse. Sa démarche a fait l'objet d'une condamnation⁴⁶ fondée sur l'art. 261^{bis} CP, et la Police fédérale a prononcé, le 18 août 1997, une interdiction d'entrée à son encontre (cette interdiction lui a été notifiée en octobre 1998). Cette mesure a permis d'empêcher sa participation au congrès du Fondement mondial pour les sciences naturelles (la branche scientifique de l'Eglise universelle) à Interlaken, supprimant ainsi une plate-forme de diffusion de ses thèses, ce qui a eu pour effet de modérer l'impact du congrès et de limiter les conflits.

3.4.2 Satanisme

Certains cantons ont mentionné des activités pouvant être liées au satanisme, telles que des déprédations ou des actes de violence contre des personnes. Ainsi, un jeune homme qui avait été reconnu coupable d'un assassinat dans le canton de Saint-Gall, en 1998, et qui se livrait à des rituels satanistes, s'est trouvé également impliqué dans des profanations de cimetières et dans une tentative de mettre le feu à une église.

Il y a eu ces dernières années, dans plusieurs pays européens, d'autres actes semblables commis par des personnes se réclamant de croyances satanistes. Ces faits sont donc préoccupants et justifient l'attention des autorités. Mais, ils ne relèvent pas des organes de protection de l'Etat, par défaut de compétence dans ce domaine.

Les actes satanistes sont en règle générale des initiatives prises par de petits groupes locaux rassemblant une poignée de membres, et non par des adhérents d'organisations structurées internationalement. Il existe quelques organisations satanistes ayant pignon sur rue depuis des années et des affiliés à l'échelle internationale, comme la *Church of Satan*⁴⁷ et le *Temple of Seth*⁴⁸, mais elles paraissent soucieuses d'éviter toute association avec des actions illégales.

Cependant, malgré le caractère spontané qu'ont apparemment les actes criminels commis par des satanistes, il ne faut pas négliger une dimension nouvelle: grâce aux possibilités offertes par Internet, même des groupes satanistes locaux peuvent se trouver en contact avec d'autres groupes partout dans le monde (sans qu'il y ait un rapport de subordination), sur le modèle d'un réseau. La plupart des sites satanistes sont en anglais⁴⁹, mais il en existe également dans des langues qui vont du français

⁴⁶ Cette condamnation fondée sur l'art. 261^{bis} CP (discrimination raciale) concernait Reimer Peters et non Peter William Leach Lewis.

⁴⁷ <http://www.churchofsatan.com/home.html>

⁴⁸ <http://www.xeper.org/>

⁴⁹ <http://www.satanic.org.au/links.index.html> • <http://www.satannet.net/topsites/index.html>
<http://www.the600club.com/topsites.html> • <http://home.vest.net/re-jo/satanlinks.htm>

au coréen⁵⁰. Cette masse d'informations concernant le satanisme sur Internet permet à un grand nombre de personnes d'entrer en contact avec la philosophie sataniste.

Cela ne signifie pas, contrairement à ce que laisse entendre une littérature alarmiste, qu'il y aurait un "complot" sataniste international: ces groupes sont beaucoup trop divisés, et parfois en situation de rivalité ou de concurrence, ce qui empêche la mise sur pied d'une véritable structure hiérarchique.

A l'heure actuelle, les informations fiables manquent encore, et il est trop tôt pour affirmer l'existence éventuelle d'un lien entre le contenu ou le message de certains sites Internet et les actes de violence. Les groupements concernés se composent fréquemment de groupes de jeunes peu structurés. Une observation, voire la mise en échec d'actes délictueux ne sont donc pas possibles.

3.4.3 Fiat Lux

En avril 2000, un jugement du Tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-Extérieures a fait grand bruit. Un ancien membre de la secte Fiat Lux réclamait le remboursement de 635 000 francs à sa chef, Uriella. Ce montant avait été versé sous forme de prêt entre décembre 1994 et août 1996. La plaignante a fait valoir que des menaces de fin du monde et de cancer l'avaient rendue incapable de discernement et dépendante d'Uriella. C'est Eberhard Bertschinger Eike, alias Icordo et mari d'Uriella, qui a assumé la défense de la prêtresse. Il a prétendu que la réclamation de remboursement anticipé du prêt était illicite, car le contrat de prêt ne prévoyait pas d'intérêts et avait été conclu pour une durée moyenne de quinze ans. Le Tribunal cantonal a estimé que la confiance entre les parties avait été rompue et que le contrat de prêt pouvait dès lors être résilié immédiatement pour justes motifs. Uriella a donc été condamnée à rembourser le montant du prêt, plus les intérêts moratoires. En revanche, le Tribunal ne s'est pas prononcé sur la capacité de discernement de la plaignante.

3.5 Résumé et recommandations

S'interroger sur l'intervention de l'Etat en matière de "sectes" ou de nouveaux mouvements religieux, c'est se retrouver au cœur d'un champ de tensions avec, en concurrence, la mission de protection des citoyens d'un côté et, de l'autre, l'obligation de respecter les droits fondamentaux, en particulier la liberté religieuse.

Les difficultés apparaissent déjà au stade de la définition. Certains pays renoncent donc à utiliser le terme de "sectes" à l'heure actuelle et lui préfèrent ceux notamment de "nouveaux mouvements religieux" ou de "mouvements endoctrinants".

⁵⁰ <http://www.satanic.org.au/contact/index.html#tongues>

Les Etats témoignent d'attitudes diverses face aux sectes: les uns accordent la priorité à la liberté de religion et d'opinion, ainsi qu'au droit à l'autodétermination, et renoncent à une intervention étatique, tandis que les autres mettent plus de poids sur leur mission de protection de la population et tentent, avec l'aide de services étatiques d'information et de conseil, de créer de nouveaux modèles légaux pour faire face à ces problèmes. Il est encore trop tôt pour pouvoir juger des données sur les expériences vécues par ces organismes officiels qui sont des institutions relativement récentes.

Les autorités fédérales suisses demeurent réservées sur ce sujet. Dans sa réponse au rapport de la CdG du 1^{er} juillet 1999, le Conseil fédéral déclare poursuivre sa politique actuelle en matière de sectes. Il souligne en outre la compétence des cantons et répond par la négative à l'élaboration d'une politique en matière de sectes.

Eu égard à cela, la Police fédérale recommande au DFJP:

- de continuer, par l'entremise de la Police fédérale, à s'informer sur les événements et développements concernant les sectes à partir de sources publiques, tout en prenant en compte les renseignements d'autres pays européens (notamment ceux des services d'information);
- de confier à la Police fédérale, ou à l'autorité compétente en matière de protection préventive de l'Etat, la tâche de procéder à une nouvelle appréciation de la situation si de nouveaux développements l'imposent.

4 Présence des sectes sur Internet

4.1 Généralités

Moyen de communication moderne s'il en est, Internet prend une importance croissante et gagne en popularité. Un nombre grandissant d'entreprises, d'autorités et de particuliers s'en sont rendu compte et utilisent ce média pour diffuser des informations, des offres, de la publicité, etc.

Des groupements de toutes sortes ont découvert que l'on pouvait utiliser Internet non seulement comme média de propagande, mais également de critique. Différents groupes et organisations religieux ou pseudo-religieux profitent du World Wide Web pour propager leurs thèses et points de vue.

Internet est devenu un canal supplémentaire de diffusion de visions du monde, se rangeant aux côtés des moyens de propagande et de publicité déjà connus (bouche-à-oreille, manifestations, visites à domicile, invitations personnelles à des rencontres, tracts, livres, enregistrements sonores, images, vidéos, etc.). Si l'on y effectue une recherche de groupements précis, les sites d'adeptes sont fréquemment contrebalancés par ceux des critiques.

Les sections suivantes traiteront en particulier de la présence sur Internet des sectes qui présentent un intérêt pour les besoins du présent rapport.

4.2 Les sectes et Internet

A titre liminaire, on peut se demander quelles sectes utilisent activement Internet aux fins de publicité. La réponse à cette question dépend de la volonté de l'organisation concernée de propager ses idées et visions du monde au sein du public. Si une secte désire affirmer publiquement sa présence, elle aura certainement recours à Internet en sus des autres médias. Certains groupements utilisent d'ailleurs la Toile en véritables professionnels.

Mentionnons la Scientologie à titre d'exemple: la recherche des mots "scientologie" et "scientologue" dans Internet fournit quelques dizaines de milliers de réponses. Celles-ci contiennent aussi bien des sites de la Scientologie ou de ses membres que des sites de critiques de l'organisation ou de centres de conseil. Les sites critiques comprennent une part spectaculaire d'anciens membres de l'organisation.

Les sectes attachées à une certaine retenue exploitent rarement leur propre site Internet. Les éventuelles informations relatives à celles-ci proviendront fréquemment d'autres groupements ou de personnes critiques à leur égard.

Prenons ainsi le cas de Fiat Lux: si l'on introduit les termes "Fiat Lux", "Uriella" ou "Erika Bertschinger" dans un moteur de recherche, on obtiendra quelques centaines de réponses, mais il s'agira principalement d'informations de centres de conseil, de publications des médias ou de caricatures, puisque Fiat Lux n'a pas ouvert de page d'accueil sur un site Internet.

4.3 Contenu des sites

Les sectes disposant de leur propre site Internet proposent principalement des informations sur leur organisation, leurs idées et leurs valeurs (réponse aux questions telles que "Qui sommes-nous?", "Que voulons-nous?" ou "Qu'enseignons-nous?"). On peut la plupart du temps commander des documents complémentaires (livres, brochures d'information), ou le site contient des liens vers d'autres sites. En revanche, il est rare qu'une secte prenne position sur la critique exercée à son encontre sur Internet.

La conception de ce genre de sites n'est pas uniforme: certains sont richement illustrés, à l'instar de celui de la Church of Satan, tandis que d'autres renoncent aux images et tentent d'interpeller les visiteurs par le biais d'une multitude de textes.

La **Scientologie** offre des informations en plusieurs langues (anglais, allemand, français, italien et espagnol) sur son site <http://www.scientology.ch> (mène automatiquement à <http://www.scientology.org>). Toutes les possibilités de la Toile y sont exploitées: on y trouve ainsi des contacts, des agendas de manifestations, des tests de la personnalité, la possibilité de commander des ouvrages et divers liens. Quelques-uns d'entre eux mènent à des cercles Web de scientologues (aussi en Suisse). Une grande partie du site est consacrée à la question: "Qu'est-ce que la Scientologie?". L'organisation se présente comme une religion, voire comme une église qui donnerait des réponses aux questions spirituelles de la vie.

Le site de l'**Eglise universelle** en langue allemande se trouve sous <http://www.universale-kirche.de> (<http://www.tsl.org/church/index.html> en anglais). Le site en anglais est plus détaillé que son équivalent allemand et offre un rapport annuel illustré en format pdf. Pour le reste, l'essentiel du site est consacré aux informations sur l'organisation, les objectifs et les croyances de cette organisation.

L'Eglise universelle se présente comme une "fraternité de l'humanité" au service de la protection et du bien-être de toute vie sur terre. Ce site permet également de commander des informations supplémentaires, notamment au sujet des manifestations en cours. On peut même s'inscrire comme membre via un formulaire e-mail interactif.

Si l'on utilise les mots "**satanistes**", "**Eglise de Satan**" et "**Church of Satan**" dans une recherche Internet, on obtient des milliers de réponses. Celles-ci mènent en général à des centres de conseil religieux, à des publications des médias ou à des références littéraires. Considérons un instant l'adresse Internet <http://www.churchofsatan.com>. Il s'agit d'un site contenant une foule d'informations. Des explications sur les rituels de l'Eglise de Satan y sont présentées. En sus d'un descriptif historique complet, la systématique de l'Eglise de Satan y est explicitée de manière détaillée.

De nombreux liens mènent à des artistes et musiciens satanistes, à des "grottos" satanistes (groupes locaux), à des publications, aux dernières nouvelles, etc. La plupart de ces sites sont toutefois pourvus d'un grand nombre de liens eux aussi.

4.4 Appréciation de la présence des sectes sur Internet

Du point de vue de leur présence sur Internet, les sectes ont entre elles quelques points communs, notamment en ce qui concerne le contenu des sites et le nombre de liens. On retrouve néanmoins des différences au niveau de la conception et des outils interactifs.

Les informations de la Toile sont théoriquement accessibles partout dans le monde. Il ne faudrait cependant pas surestimer les répercussions de la présence sur Internet des sectes, tant il est vrai que les cercles intéressés et membres potentiels ne disposent de loin pas tous d'un accès au Web ou des connaissances leur permettant d'extraire les renseignements désirés du flot immense d'informations du réseau mondial.

Si l'on examine les sites Internet précités du point de vue de la protection de l'Etat, force est de constater l'absence de signaux de menace envers la sécurité de l'Etat ou des citoyens. Ce serait en revanche le cas si l'on trouvait des indices d'actions violentes commises par les sectes ou au travers de celles-ci. Cependant, en suivant les liens d'un site Internet, on retrouve d'autres sites eux-mêmes pourvus d'une multitude de liens, ce qui permet difficilement de juger définitivement si oui ou non l'on est en présence de délits liés à la protection de l'Etat. Un contrôle exhaustif et suivi des sites Internet ne serait dès lors possible qu'à grand renfort de personnel.

4.5 Résumé

Au vu de son importance croissante, Internet constitue un moyen idéal pour diffuser toutes sortes d'informations et d'offres; on y a donc recours de plus en plus fréquemment. Les sectes et groupements assimilables sont également présents sur la Toile; ils offrent aux visiteurs des informations sur leur organisation et leurs croyances, leur permettent de commander des ouvrages ou des brochures, et les encouragent même à s'inscrire comme membres.

Il existe aussi de nombreux sites critiques à l'égard des sectes: les services de conseil, les anciens membres et les critiques font la lumière sur les activités de diverses organisations.

Les sectes ne disposent pas toutes d'une page d'accueil sur Internet. Les groupements qui évitent la publicité et marquent une préférence pour la discrétion s'abstiennent généralement de fournir des informations sur leurs activités par le biais d'un site Web officiel. Il se peut toutefois que des informations sur ces sectes soient disponibles, vu que les services de conseil ou les critiques diffusent ce genre d'informations sur la Toile.

Internet est un excellent moyen de s'informer et de se renseigner d'une manière suivie sur les sectes.

5 Conclusions et recommandations

5.1 Scientologie

Depuis le rapport 98, les structures et les activités de l'Eglise de Scientologie ne se sont pas grandement modifiées. Aucune activité nouvelle n'a été recensée qui pourrait faire penser que l'organisation tente d'infiltrer les autorités ou des entreprises. L'organisation demeure très controversée. Régulièrement, les méthodes de recrutement et de vente de l'Eglise de Scientologie reviennent dans le débat ou sont soumises à l'appréciation des juges.

Les conclusions du rapport 98 pour la Scientologie demeurent valables.

Il est difficile de dire dans quelle mesure le rapport 98 a influencé l'évolution actuelle de la situation et quels effets il a eu sur le comportement de l'Eglise de Scientologie et de ses membres. Toujours est-il qu'il a alimenté le débat public et trouvé une reconnaissance internationale.

L'essor de la discussion publique concernant la Scientologie a donné les résultats suivants:

- meilleure information de l'opinion publique et sensibilisation au problème de la Scientologie;
- contrôle public indirect des activités de l'Eglise de Scientologie;
- voire autres influences sur l'Eglise de Scientologie elle-même.

Les conflits locaux avec l'Eglise de Scientologie, notamment en ce qui concerne l'utilisation du domaine public, sont, certes, relativement fréquents mais ne constituent pas des incidents relevant de la protection de l'Etat. La situation actuelle ne justifie donc pas une surveillance du mouvement par les autorités de protection de l'Etat.

Comme nous l'avons dit plus haut, les autorités allemandes de protection de la Constitution travaillent sur le dossier de la Scientologie. La surveillance de l'Eglise de Scientologie leur permet d'obtenir régulièrement de nouvelles informations, qui sont d'un grand intérêt également pour la Suisse.

Il est donc recommandé au DFJP:

- de renoncer, faute de preuves d'activités concernant la protection de l'Etat, à toute surveillance préventive du mouvement;
- de continuer, par l'entremise de la Police fédérale ou d'une autre autorité responsable de la protection préventive de l'Etat, à échanger des informations avec les autorités de sécurité étrangères et à s'informer sur les nouveaux développements;
- de confier à cette autorité le soin de procéder à une nouvelle évaluation de la situation aussitôt que le besoin s'en fera sentir, au vu des nouvelles connaissances acquises et des derniers développements (tout particulièrement si l'on soupçonne des activités de renseignement).

Par ailleurs, les recommandations du rapport 98 demeurent valables.

5.2 Les sectes en général

Concernant la situation générale en Suisse sur le plan des sectes, il n'y a pas eu de modifications sensibles depuis la publication du rapport 98.

Certaines affaires en relation avec les sectes, qui ont conduit parfois à des décisions judiciaires montrant la tendance, ont servi à nourrir le débat public. Le passage à l'an 2000 a fait tout particulièrement parler de lui dans ce contexte.

L'évaluation de la situation internationale, effectuée dans la perspective du changement de millénaire, a fourni à la Police fédérale des informations très utiles qui, le cas échéant, auraient permis de mettre en œuvre des mesures. D'ailleurs, au sein du groupe d'experts international, il est apparu que l'échange d'informations relatives aux sectes agissant sur le plan international était souhaitable. Il permet en effet de livrer à chaque pays des informations intéressantes. En Suisse, la collecte d'informations est néanmoins longue et laborieuse: les renseignements doivent d'abord être récoltés auprès des services cantonaux compétents, puis faire l'objet d'une évaluation, et ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que peut avoir lieu l'échange d'informations à l'échelon international.

Le changement de millénaire en particulier et la mise en action de la Police fédérale à cette occasion montrent l'inexactitude de l'assertion selon laquelle les sectes ne concerneraient pas la protection de l'Etat. Chaque cas doit faire l'objet d'un examen et d'une évaluation. La mise en action de la police préventive est une décision qui se prend au cas par cas.

A ce jour, aucun élément n'a permis de justifier la surveillance préventive d'une ou de plusieurs sectes. Par contre, certains événements ou données peuvent exiger une attention soutenue des autorités de protection de l'Etat.

Il est donc recommandé au DFJP:

- de renoncer à la surveillance préventive des sectes par les organes de la protection de l'Etat, mais
- de continuer à échanger, par l'entremise de la Police fédérale ou d'une autre autorité responsable de la protection préventive de l'Etat, des informations sur les événements et les derniers développements dans le domaine des sectes, tout en tenant compte des renseignements réunis par les autres pays européens (en particulier celles émanant des services d'information officiels), et
- de confier à cette autorité le soin de procéder à une nouvelle évaluation si l'évolution de la situation l'exige.

Les recommandations du rapport 98 demeurent par ailleurs valables.

6 Annexe

Annexe au chapitre 4: Présence des sectes sur Internet

Sélection de sites Internet (uniquement en allemand et en anglais)

1. Sites Internet à caractère général concernant les Eglises, les sectes et les religions

- <http://www.tages-anzeiger.ch/archiv/96november/961129/241937.HTM>
- <http://www.luther-genf.ch/>
- <http://www.tages-anzeiger.ch/archiv/99juni/990603/116303.HTM>
- <http://www.altavista.com/cgi-bin/query?pg=q&what=web&kl=XX&q=%22Universale+Kirche%22>
- <http://www.ref.ch/zh/infoksr/>
- http://www.sensjs.berlin.de/familie/sekten/sekten_inhalt.htm
- <http://www.imperium.de/freunde/gansel/weltuntergang>
- <http://www.ch.lycos.de/cgi-bin/pursuit?matchmode=and&mtemp=main.sites&language=de&etemp=error&query=universale+kirche&cat=lycos&x=52&y=11&first=1>
- <http://ink.yahoo.com/bin/query?p=%22Universale+Kirche%22&hc=0&hs=0>

2. La Scientologie

- <http://www.dioezese-linz.or.at/pastoralamt/sekten/gnosis.asp#Scientology>
- <http://www.cs.cmu.edu/~dst/Library/Shelf/rolph/>
- http://faq.scientology.org/ref_1.htm
- <http://www.scientology.org/scnhome.html>
- <http://www.charlies-playhouse.ch/scientology/buecher/bookssc.htm>
- <http://home.scientologist.ch/anneliserothen/index.htm>
- <http://german.europe.scientology.org/index.htm>
- <http://www.scientology-kills.org/>
- <http://www.islandnet.com/~martinh/webring.htm>
- <http://www.demon.co.uk/castle/scientology.html>
- <http://theology.scientology.org/>

3. L'Eglise universelle

- <http://www.universale-kirche.de/>
- <http://www.tsl.org/church/index.html>
- <http://www.ref.ch/zh/infoksr/universalekirche.html>
- <http://www.tagesanzeiger.ch/archiv/96november/961129/241937.htm>
- <http://www.gra.ch/chron/jul95.html>

4. Le satanisme/L'Eglise de Satan

- <http://www.ref.ch/zh/infoksr/ChurchOfSatan.html>
- <http://www.pg.com/rumor/index.html>
- http://www.urbanmyths.com/brands_pg.html
- <http://www.ref.ch/zh/infoksr/lukas.html>
- <http://www.churchofsatan.com/home.html>

5. Fiat Lux (Uriella)

- <http://www.etika.com/deutsch1/19sx3.htm>
- <http://www.ref.ch/zh/infoksr/FiatLux.html>
- http://www.infosekta.ch/is_index/infosekta1992_1.html
- <http://213.198.42.139/esoterik/leuriell.htm>
- <http://www.dioezese-linz.or.at/pastoralamt/sekten/fiatlux.asp#Fiat Lux>
- http://www.sensjs.berlin.de/familie/sekten/sekten_teil711.htm
- <http://www.humanist.de/religion/lexikon/fiatlux.htm>
- <http://www.uriella.de/>
- <http://www.ipm.ch/postcard/uriella.htm>
- http://www.sektenberatung.ch/uriella_und_ihr_orden.htm